

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 25 mars 2025
19 heures 00**



CC/CR

N° 003243

**Finances - Budget Principal
- Adoption du Compte
Financier Unique 2024**

Publié le :

Vendredi 28 mars 2025

VOTES POUR : 25

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 6

**M. Rémi ROLLAND,
Mme Céline CELCE,
Mme Céline RIGOUARD,
M. Henri GIORGETTI,
M. Christophe CARMINATI,
M. Dominique THEVENIEAU**

**Ne prend pas part au
vote Mme ARNAUD-
DELOY**

Le 25 mars 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommé(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003243-BF
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Au 31 décembre 2024 la commune d'Apt clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Pertuis et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le compte financier unique du budget principal de la ville a été arrêté à la somme de 22 537 187,81 euros en recettes et 21 736 343,86 euros en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en investissements.

Vu l'avis consultatif de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter le Compte Financier Unique 2024, ainsi que l'exécution du budget principal de la Ville d'Apt, et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique ci-dessous :

Réalisation par Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	17 102 404,50 €	4 633 939,34 €
Recettes	18 091 111,75 €	4 446 076,06 €
Résultat Courant d'exécution 2024	988 707,25 €	- 187 863,28 €
Reports des résultats cumulés au 01/01/2024 non affectés	- €	1 001 686,32 €
Résultat Cumulé 2024	988 707,25 €	- 1 189 549,60 €
Reste à réaliser dépenses 2024		1 303 124,56 €
Reste à réaliser recettes 2024		530 749,47 €
Soldes des RAR reportés en 2024		- 772 375,09 €
<i>Résultats Cumulés</i>	988 707,25 €	- 1 961 924,69 €
Résultat de clôture 2024		- 973 217,44 €

Les résultats des deux sections seront affectés par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 et l'article L.2121-14 qui prévoit les mesures suivantes :

- L'élection du président de séance ;
- La sortie de Madame le Maire de la salle du conseil municipal lors du vote, en précisant que Madame le Maire peut assister aux débats ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du CGCT, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération n° 003127 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024.

Accuse de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003243-BF
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Vu la délibération n° 003181 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2024 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la décision n° 001245 en date du 7 novembre 2024 approuvant la décision budgétaire modificative dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57 pour effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (Hors 012) ;

Vu la délibération n° 002782 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021, actant l'expérimentation du CFU par convention entre la Ville d'Apt et l'Etat ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Vu l'avis consultatif de la Commission des Finances du 11 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune) et le Comptable public ;

Rappelle que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

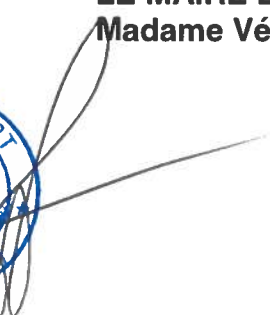
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Adopte le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune d'Apt tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme Célia BARBIER

LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003243-BF
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025